



DIX-NEUVIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

Questions relatives aux pensions**b) Rapport du Conseil de gestion
de la Caisse de versements spéciaux**

1. On trouvera ci-joint le cinquantième rapport du Conseil de gestion de la Caisse de versements spéciaux, créée par le Conseil d'administration à sa 143^e session (novembre 1959). Les paragraphes 10 et 16 du rapport contiennent deux recommandations sur des points appelant une décision.
2. Le paragraphe 10 a trait à la composition du Conseil de gestion. L'amendement à son mandat qui est recommandé au paragraphe 16 permettrait à d'anciens fonctionnaires du BIT (ou à leurs survivants) qui ont travaillé au moins dix ans dans le système des Nations Unies, de faire des demandes auprès de la Caisse sous réserve que leur dernier employeur ait été le BIT. Le Directeur général suggère de limiter cette possibilité aux cas où les cinq dernières années d'emploi ont été passées au BIT. Cet amendement alignerait les critères d'octroi sur les critères d'attribution du droit à continuer de bénéficier de l'assurance maladie après la cessation de service de la Caisse d'assurance pour la protection de la santé du personnel BIT/UIT. Le Conseil de gestion a accepté la proposition du Directeur général.
3. Au paragraphe 16 de son rapport, le Conseil de gestion recommande que l'amendement prenne effet à compter du 1^{er} janvier 2005. Comme le Conseil d'administration examine le présent document au mois de mars 2005, le Directeur général suggère que la date d'entrée en vigueur effective soit le 1^{er} avril 2005.
4. *La commission voudra sans doute recommander au Conseil d'administration de désigner M^{me} G. Stoikov et M. T. Montant membres du Conseil de gestion de la Caisse de versements spéciaux.*
5. *La commission voudra sans doute recommander au Conseil d'administration:*
 - a) *d'amender le mandat de la Caisse de versements spéciaux, à compter du 1^{er} avril 2005, de façon à prévoir des versements à titre gracieux et n'ouvrant aucun droit contractuel à d'anciens fonctionnaires du BIT (ou aux conjoints survivants) quel que soit leur âge, sous réserve qu'ils soient au bénéfice d'une pension de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unis (CCPPNU), qu'ils aient été employés pendant dix ans au*

moins dans le système des Nations Unies et que leur employeur, les cinq dernières années, ait été le BIT¹;

- b) d'autoriser le Conseil de gestion de la Caisse de versements spéciaux à effectuer ces versements aux anciens fonctionnaires du BIT et aux conjoints survivants mentionnés à l'alinéa a) ci-dessus;*
- c) de considérer que cet amendement fera l'objet d'un examen annuel, afin de veiller à ce qu'il n'implique pas de fortes dépenses imprévues.*

Genève, le 8 février 2005.

Points appelant une décision: paragraphe 4;
paragraphe 5.

¹ Ces amendements seraient ainsi libellés (voir paragr. 12 du rapport du Conseil de gestion):

- i) à l'alinéa *b)* après «l'âge de 45 ans», ajouter: «ou être bénéficiaires d'une pension de la CCPPNU et avoir été employés dans le système des Nations Unies pendant dix ans, pour autant que leur employeur, les cinq dernières années, ait été le BIT;
- ii) supprimer l'alinéa *e)*.

Annexe

Cinquantième rapport du Conseil de gestion de la Caisse de versements spéciaux

1. Depuis son dernier rapport, qui a été examiné par le Conseil d'administration à sa 288^e session (novembre 2003) ¹, le Conseil de gestion de la Caisse de versements spéciaux s'est réuni deux fois, le 25 mars 2003 et le 24 juin 2004.

Versements approuvés pour 2003 lors de la 64^e session du Conseil de gestion (mars 2003)

2. La somme des versements effectués s'est élevée à 65 287 dollars des Etats-Unis. Elle recouvrait cinq versements effectués en vertu du mandat élargi en 1989 ² et trois versements effectués en vertu du mandat élargi en 1992 ³. L'âge moyen des bénéficiaires était de 80 ans.

Versements approuvés pour 2004 lors de la 65^e session du Conseil de gestion (juin 2004)

3. Le Conseil de gestion a autorisé des versements d'un montant de 78 055 dollars des Etats-Unis. La somme des versements effectués s'est élevée au total à 80 006 dollars des Etats-Unis en raison des variations du taux de change. Ce montant correspond à cinq versements effectués en vertu du mandat élargi en 1989 et trois versements effectués en vertu du mandat élargi en 1992. La moyenne d'âge des bénéficiaires était de 79 ans.
4. Comme les années précédentes, le Conseil de gestion a consenti des paiements en fonction des critères définis dans son mandat et il a accordé une attention particulière à certaines situations individuelles difficiles.
5. La plupart des versements ont été effectués en francs suisses. Les dépenses n'ont pas dépassé le solde disponible de la Caisse et les crédits prévus au budget de 2004-05 sont suffisants ⁴.

Désignations au Conseil de gestion, remplacement de M. Nicolas Valticos

6. M. Nicolas Valticos a été membre du Conseil de gestion de 1989 à sa mort, le 21 novembre 2003. A sa session de juin 2004, le Conseil de gestion a exprimé sa tristesse et a rendu hommage à la mémoire de M. Valticos. M. Valticos a occupé divers postes en sa qualité de fonctionnaire du BIT pendant de nombreuses années. Tout au long de sa retraite, il a continué de se consacrer à des activités pour le Bureau et de défendre avec détermination les principes de l'OIT. Le président a évoqué la compétence professionnelle, l'intégrité personnelle et les qualités humaines de M. Valticos, dont la contribution aux travaux du Conseil de gestion a été immense.

¹ Document GB.288/PFA/18.

² Document GB.244/PFA/10/8.

³ Document GB.254/PFA/10/13.

⁴ Programme et budget pour 2004-05, annexes documentaires, paragr. 77.

7. Il est recommandé que M^{me} Gabriele Stoikov remplace M. Valticos aux fonctions qui étaient les siennes. M^{me} Stoikov était directrice par intérim du Programme focal pour le renforcement du dialogue social lorsqu'elle est partie à la retraite en 1999, après trente ans de service au BIT.
8. Un autre membre du Conseil de gestion, M. Roger-Marc Schibli, a pris sa retraite en octobre 2004, après avoir siégé pendant près de trente ans à trois commissions de l'OIT concernant les pensions. Il est recommandé qu'il soit remplacé par M. Thierry Montant, expert suisse des questions de pensions, qui a accepté de siéger au Comité des pensions du personnel du BIT (Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies).
9. Conformément au mandat de la Caisse, le Conseil de gestion se compose de trois membres désignés par le Conseil d'administration, lesquels ne peuvent être des membres en exercice du Conseil d'administration ni des fonctionnaires du Bureau.
10. *Le Conseil de gestion recommande au Conseil d'administration de désigner M^{me} G. Stoikov et M. T. Montant membres du Conseil de gestion de la Caisse de versements spéciaux.*

**Proposition d'amendement du mandat
de la Caisse de versements spéciaux**

11. Lorsque la Caisse a été créée dans le but de venir en aide à d'anciens fonctionnaires, le Directeur général alors en exercice a souligné «qu'il est impossible de ne pas tenir compte de la situation de fonctionnaires qui ont donné de nombreuses années de service à l'OIT et qui, lors de la retraite, se trouvent en difficulté par suite de l'insuffisance des prestations qu'ils peuvent alors recevoir»⁵. Le Conseil d'administration a souscrit à ce principe lorsqu'il a amendé le mandat de la Caisse en 1962, 1973, 1974, 1980, 1989 et 1992⁶.
12. Le mandat en vigueur prévoit que, pour pouvoir prétendre à une aide, les anciens fonctionnaires ou les conjoints survivants doivent satisfaire aux critères suivants:
 - a) avoir un revenu annuel net inférieur au traitement local correspondant au grade G1/6⁷ versé au personnel de la catégorie des services généraux dans le pays de résidence;
 - b) avoir été au service du BIT durant au moins dix ans dont cinq ans après l'âge de 45 ans;
 - c) ne pas avoir converti une partie de la pension de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies (CCPPNU) en une somme en capital (exception faite pour les conjoints survivants);
 - d) ne pas avoir reçu de la CCPPNU un versement de départ au titre de la liquidation des droits;
 - e) avoir 60 ans au moins.

⁵ Document GB.143/FA/D.27, paragr. 89.

⁶ Documents GB.151/FA/10/26, GB.190/FA/18/26, GB.193/PFA/17/15, GB.213/PFA/8/5, GB.244/PFA/10/8 et GB.254/PFA/10/13.

⁷ Le montant du revenu annuel s'élève à 70 pour cent du traitement versé au grade G1/6 pour les célibataires et à 75 pour cent pour les personnes qui ont un conjoint à charge.

13. La Caisse reçoit une allocation du budget ordinaire de 200 000 francs suisses par période biennale. Ces dernières années, le Conseil de gestion a reçu des demandes d'autres groupes de fonctionnaires retraités dans le besoin ou de conjoints survivants, y compris de veuves qui n'ont pu être acceptées en vertu du mandat en vigueur. Certains anciens membres du personnel des projets ont travaillé pendant de nombreuses années dans des organisations du système des Nations Unies mais n'ont pas totalisé les dix ans d'emploi au BIT qui sont exigés. Le Conseil de gestion recommande que l'alinéa 12 *b*) ci-dessus soit modifié pour permettre à des bénéficiaires de la CCPPNU qui ont été employés dans le système des Nations Unies pendant dix ans au moins de déposer des demandes, sous réserve que leur dernier employeur ait été le BIT.
14. Le Conseil de gestion a reçu des demandes de veuves et de bénéficiaires handicapés âgés de moins de 60 ans. Il peut arriver que ces bénéficiaires touchent une pension périodique de la CCPPNU mais que le montant de cette prestation individuelle soit faible par rapport au barème des salaires locaux pour toute une série de raisons. Des critères plus souples permettraient à la Caisse de mieux répondre aux besoins sociaux des fonctionnaires retraités et des conjoints survivants. Par conséquent, le Conseil de gestion recommande de supprimer la limite d'âge indiquée à l'alinéa 12 *e*) ci-dessus pour permettre à des bénéficiaires de la CCPPNU d'adresser des demandes, quel que soit leur âge.
15. Ces modifications devraient entraîner quelques requêtes supplémentaires, essentiellement de personnes résidant dans des pays en développement. Les affectations budgétaires actuelles seraient suffisantes pour couvrir toutes dépenses supplémentaires, et il est entendu que le montant des aides autorisées ne dépasserait pas le montant des crédits alloués à la Caisse. Le Conseil de gestion continuerait de signaler toutes les dépenses au Conseil d'administration.
16. Le Conseil de gestion de la Caisse de versements spéciaux recommande au Conseil d'administration de décider:
 - a) d'amender le mandat de la Caisse de versements spéciaux, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2005, de façon à prévoir des versements à titre gracieux et n'ouvrant aucun droit contractuel à d'anciens fonctionnaires du BIT (ou aux conjoints survivants) quel que soit leur âge, sous réserve qu'ils soient au bénéfice d'une pension de la CCPPNU, qu'ils aient été employés pendant dix ans au moins dans le système des Nations Unies et que leur dernier employeur ait été le BIT;
 - b) d'autoriser le Conseil de gestion de la Caisse des versements spéciaux à effectuer ces versements aux anciens fonctionnaires du BIT et aux conjoints survivants mentionnés à l'alinéa *a*) ci-dessus;
 - c) de considérer que cet amendement fera l'objet d'un examen annuel, afin de veiller à ce qu'il n'implique pas de fortes dépenses imprévues.